

Président de séance : Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Marie-Alice ALLENBACH, responsable du CCAS

Date de convocation : 16 mai 2024

Lieu de séance : Mairie

## APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CCAS

---

### Membres présents :

Marie-Madeleine COUTEAU, Françoise DUPETY, Jean-François GRELIER, Joëlle HEROULT, Florence LAMBERT, Laetitia LANFRANC de PANTHOU, Jean-Louis LE CALVE, Laurence LE PUIL - PITEL,

### Membres excusés :

Nathalie DONATIN, Maggy HERICY-ASSELIN, Célia QUESNEL  
Isabelle LE DEROFF donne pouvoir à Florence LAMBERT  
Denis STOFFEL donne pouvoir à Laetitia LANFRANC de PANTHOU

## CONSTAT DU QUORUM

---

8 administrateurs sont présents à la séance du 23 mai 2024. Le quorum (7 administrateurs) est donc réuni, et le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la convocation envoyée le 16 mai 2024 aux administrateurs présentait l'ordre du jour de cette réunion. Par rapport à cette convocation, il convient d'ajouter 2 dossiers d'aide.

Aucun administrateur n'ayant d'autre point à ajouter à l'ordre du jour, et personne ne s'opposant à l'ajout de ces deux dossiers, le nouvel ordre du jour tel que modifié est adopté à l'unanimité.

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18/04/2024

---

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les administrateurs ont pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 18 avril 2024 joint à la convocation. Aucun administrateur n'a de remarque ou de modification à proposer. Le compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 18 avril 2024 est donc adopté à l'unanimité.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que les barèmes actuellement appliqués pour l'aide alimentaire d'urgence sont ceux figurant dans le règlement d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS de Verson, dont la dernière version a été adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 06/07/2023.

Les barèmes en question ont été mis à jour pour la dernière fois en 2017. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui, dans un contexte de forte inflation au cours des derniers mois, de les revaloriser. La proposition de revalorisation est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (sous-indice « produits alimentaires ») de l'INSEE.

### Evolution constatée de l'indice des prix à la consommation (produits alimentaires) de l'INSEE :

	IPC – alimentaire – base 100 en 2015 - INSEE
Janvier 2017	101,38
Janvier 2024	134,38
augmentation	32,6%

Joëlle HEROULT fait part de sa surprise par rapport au chiffre de 32.6 % d'augmentation. Elle déclare qu'elle s'attendait plus à une augmentation de l'ordre de 18 %, soit 3 % par an. Marie-Alice ALLENBACH rappelle que les chiffres de l'INSEE utilisés sont ceux de l'indice des prix à la consommation pour les produits alimentaires uniquement. Ces chiffres sont donc différents de ceux de l'inflation, qui englobe une variété plus large de produits de consommation. L'ensemble des administrateurs conviennent d'une très forte augmentation des prix des produits alimentaires au cours des dernières années.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU interroge les administrateurs sur la pertinence de conserver une différenciation en fonction de la composition familiale (foyer d'une personne, deux personnes, trois personnes et quatre personnes et plus).

### Barème appliqué à ce jour :

	barème 2017
1 personne	7,00 €
2 personnes	6,00 €
3 personnes	5,50 €
4 personnes et plus	5,00 €

Aucun administrateur ne manifeste le souhait de modifier ce fonctionnement.

Joëlle HEROULT soulève la question de l'âge des membres du foyer, plus que celle de leur nombre : pour les enfants en bas âge, le coût du lait infantile et des couches peut s'avérer beaucoup plus important que les dépenses propres à un adulte ou à un adolescent.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU propose aux administrateurs de mettre en place des aides complémentaires lorsque la famille comprend des enfants en bas âge (moins de 3 ans), et rappelle également sa proposition d'aide complémentaire pour lutter contre la précarité menstruelle lorsque la famille compte des adolescentes.

Marie-Madeleine COUTEAU interroge sur le montant qui serait accordé pour ces compléments, mais cette question n'a pas encore été étudiée. Jean-Louis LE CALVE propose de mettre en place un barème pour les aides alimentaires d'urgence selon la composition familiale, et d'envisager ces options lors de l'étude des dossiers en Conseil d'Administration. Jean-François GRELIER fait remarquer que toutes les demandes traitées en urgence entre deux réunions du Conseil d'Administration ne pourraient donc pas bénéficier de cette « bonification ».

Marie-Madeleine COUTEAU souhaite savoir si des demandes dans ce sens ont déjà été formulées par des usagers du CCAS. Marie-Alice ALLENBACH précise que ce n'est pas le cas.

Laetitia LANFRANC de PANTHOU propose donc de ne pas mettre en place pour le moment de bonification de l'aide d'urgence pour les enfants en bas âge et la précarité menstruelle.

Joëlle HEROULT indique qu'elle trouve le montant proposé pour les familles de 4 personnes et plus insuffisant, et propose de l'augmenter de 6.5 € à 7 €. L'ensemble des administrateurs sont d'accord. La nouvelle proposition est donc la suivante :

	barème 2024
1 personne	9,00 €
2 personnes	8,00 €
3 personnes	7,50 €
4 personnes et plus	7,00 €

Après cet échange, les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau barème d'attribution des aides alimentaires d'urgence.

## **RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIR**

Madame la Vice-Présidente du CCAS se doit de présenter les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil d'Administration dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été accordées. Depuis le Conseil d'Administration du 18 avril 2024, seules des décisions concernant des aides alimentaires d'urgence ont été prises.

### **⇒ AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE :**

Ces décisions concernent des aides alimentaires d'urgence sous forme de tickets CAP millésime 2024 :

- Foyer 1 : aide alimentaire de 20 € \* 5 semaines
- Foyer 2 : aide alimentaire de 30 € \* 3 semaines
- Foyer 3 : aide alimentaire de 115 € \* 2 semaines
- Foyer 4 : aide alimentaire de 85 € \* 3 semaines
- Foyer 5 : aide alimentaire de 85 € \* 1 semaine

**Soit un total de 760 € pour 5 foyers.**

Marie-Alice ALLENBACH procède à une présentation rapide de la situation qui a conduit à l'attribution d'une aide au foyer 3. Les autres foyers ayant demandé une prolongation de l'aide alimentaire attribuée en urgence, leur situation sera présentée lors de l'étude des demandes d'aide financière.

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 02/05/2024

---

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Monsieur A, habitant de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Monsieur A., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière d'un montant de 500 €uros pour la prise en charge partielle des frais d'obsèques du père de Monsieur.

## DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE - DELIBERATION 03/05/2024

---

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame B, habitante de Verson, concernant la prolongation de l'aide alimentaire et la transformation d'une partie de cette aide en aide financière.

Après étude de la situation de Madame B., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 115 €uros par semaine pendant deux semaines.
- d'accorder une aide financière d'un montant de 130 €uros maximum auprès de la pharmacie LE GAC pour l'achat de lait infantile, en remplacement d'une semaine d'aide alimentaire accordée lors du Conseil d'administration du 18/04/2024.

## DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE - DELIBERATION 04/05/2024

---

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame C, habitante de Verson, concernant une aide alimentaire.

Après étude de la situation de la famille C., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 40 €uros par semaine pendant deux semaines.

## DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE - DELIBERATION 05/05/2024

---

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame D, habitante de Verson, concernant une aide financière et une aide alimentaire.

Après étude de la situation de Madame D., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'ajourner l'étude de la demande d'aide financière pour la prise en charge partielle de la facture de régularisation de la SAUR. La réponse de la SAUR à la demande de révision de la facture doit d'abord être connue.
- d'ajourner la demande d'aide financière pour la prise en charge des réparations automobiles par le garage solidaire TRANSMISSION 14. Le garage doit d'abord transmettre un devis pour ces réparations.
- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 115 €uros par semaine pendant 4 semaines.

## DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE - DELIBERATION 06/05/2024

---

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame E, habitant e de Verson, concernant une aide financière et une aide alimentaire.

Après étude de la situation de la famille E., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- de ne pas accorder d'aide financière pour le retard de paiement auprès de la SAUR et d'EDF. La famille est invitée à faire une demande auprès du FSE à réception de la facture de régularisation annuelle.
- d'accorder une aide financière d'un montant de 190 €uros pour la prise en charge du retard de loyer.
- d'accorder une aide alimentaire d'un montant de 115 €uros par semaine pendant 2 semaines.

## DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - DELIBERATION 07/05/2024

---

La responsable du CCAS présente la demande déposée par Madame F, habitante de Verson, concernant une aide financière.

Après étude de la situation de Madame F., les membres du CCAS décident, à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière d'un montant de 200 €uros pour la prise en charge partielle des frais d'audition de sa fille.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Point 1 - registre des personnes vulnérables

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que l'encartage des fiches d'inscription sur le registre des personnes vulnérables dans le prochain REFLETS aura lieu demain vendredi 24 mai à 9h30 aux ateliers techniques. Les administrateurs disponibles sont invités à participer.

### Point 2 - Animations CCAS

La mise en place d'ateliers « mémoire tonique » en partenariat avec l'ASEPT de Normandie est en cours. Ils auront lieu au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

La venue du SENSIBUS à Verson est toujours d'actualité, mais la date initialement annoncé du 6 juin est annulée. Une autre date est en cours de définition, toujours un jeudi matin pendant le marché hebdomadaire.

### Point 3 - UDCCAS

Laetitia LANFRANC de PANTHOU rappelle que la prochaine réunion de l'UDCCAS aura lieu à Lisieux le 20/06/2024. Elle est ouverte à tous les administrateurs.

#### Point 4 -Questions

Joëlle HEROULT interroge Laetitia LANFRANC de PANTHOU sur le recrutement d'un quatrième bénévole pour le Transport Solidaire. Cette dernière indique que la personne n'a finalement pas donné suite. Laurence LE PUIL - PITEL indique qu'elle est intéressée pour devenir bénévole.

La séance est levée à 21h30.

La Vice-Présidente du CCAS  
Laetitia LANFRANC de PANTHOU

